

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

VILLE DE PARIS

LIVRET
DE FAMILLE.

Ce livret, délivré gratuitement au moment du mariage, devra être conservé avec soin par le chef de famille. On le présentera à la Mairie toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un acte de naissance ou de décès.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

Naissances.

Les actes de naissance doivent être dressés, dans les trois jours de l'accouchement (non compris le jour de la naissance), à la Mairie de l'arrondissement dans lequel a eu lieu l'accouchement.

A Paris, sur une demande adressée au Maire *immédiatement après la naissance*, la constatation de la naissance est faite, sans frais, à domicile, par un médecin délégué. Ce médecin dresse un certificat, qu'il remet à la famille.

Cette constatation tient lieu de la présentation de l'enfant à la Mairie, *mais elle ne dispense pas de la déclaration qui doit être faite à la Mairie*, dans le délai ci-dessus indiqué, par le père ou, à son défaut, par le médecin, la sage-femme ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

Le déclarant, accompagné de deux témoins majeurs, se rendra à la Mairie, muni du *certificat de constatation et du présent livret*, pour faire dresser l'acte de naissance.

Mariages.

On peut demander aux Mairies des renseignements sur les formalités à remplir pour arriver à la célébration du mariage.

Le mariage doit être précédé de deux publications.

Ces publications sont faites le dimanche, à huit jours d'intervalle, et le mariage ne peut être célébré avant le mercredi qui suit le dimanche de la seconde publication.

(Voir au second recto de la couverture).

ANNÉE 189 8REGISTRE 294

Numéro _____

VILLE DE PARIS. XI^e ArrondissementDu 3 novembre mil huit cent quatre-vingt-deux**Mariage**

ENTRE :

Fernand ingénieur Murgeon
Né le 24 août 1872 à ParisArrondissement d. u XIV^e départ. d. seineProfession employéDomicilié à 84. Rue d'AngoulêmeFils de Charles Hubertet de Emilie Goly } mariés.

Veuf de _____

Et Laure HebertNée le 10 1876 à ParisArrondissement d. u 6^e départ. d. seineProfession compositriceDomiciliée à my ar.Fille de Alexandre Espritet de Marguerite Chotel } mariés.

Veuve de _____

Contrat de mariage _____

Délivré le 3 novembre 189 8

L'Officier de l'État civil,

Timbre et signature.

L. Cravignac

ÉPOUX

Nom : Murjeon

Prénoms : Fernand Eugène

Décédé le 13 octobre 1918

à Lizy Villeurbanne (Rhône)

L'Officier de l'État civil,



*Montigny la
France*

Timbre et signature.

Nom : Hebert

Prénoms : Laure

Décédée le 26 Avril 1931

à SAINT-MAURICE (Seine) n°

L'Officier de l'État civil,



Timbre et signature.

ENFANTS

Nom : Murgeon

Prénoms : Charles Jean Fernand

Né le 13 janvier 1899

à Paris (XI) 719

Décédé le _____

à _____

L'Officier de l'État civil,

L'Officier de l'État civil,



Timbre et signature.

Nom : Murgeon

Prénoms : Fernand Emile Jean

Né le 23 juillet 1900

à Paris XI

Décédé le _____

à _____

L'Officier de l'État civil,

L'Officier de l'État civil,



Timbre et signature.

Nom : Murgeon

Prénoms : Jeanne Emilienne Marguerite

Née le 9 octobre 1905

à Saint-Maurice Seine

L'Officier de l'État civil,

Décédé le _____

à _____

L'Officier de l'État civil,

Timbre et signature.



Timbre et signature.

Noms : Murgeon

Prénoms : Marcelle, Blanche, Alice

Née le 29 juillet 1908

à Saint-Maurice

L'Officier de l'État civil,

Décédée le 31 juillet 1912

à Paris (XV^e)

L'Officier de l'État civil,

Timbre et signature.



Timbre et signature.



Nom : Murgeon
Prénoms : Gabrielle, Charlotte, Fernand

Né le 23 Octobre 1911 Décédé le : _____

à SAINT-MAURICE

L'Officier de l'État civil,

à _____

L'Officier de l'État civil,

Timbre et signature.



Timbre et signature.

Nom : _____

Prénoms : _____

Né le _____

Décédé le _____

à _____

à _____

L'Officier de l'État civil,

L'Officier de l'État civil,

Timbre et signature.

Timbre et signature.

AVIS IMPORTANT.

Le livret de famille permettra d'éviter, dans la rédaction des actes postérieurs au mariage, des erreurs qui ne pourraient être rectifiées que **par jugement** et en occasionnant aux familles des **frais** et des **pertes de temps**.

Les familles devront donc, **dans leur propre intérêt**, présenter ce livret toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un **acte de l'Etat civil**, ou même un **acte notarié**.
